

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2025

Le mercredi 10 septembre 2025 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SURY PRES LERE s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean-François CASTELLANO, maire, après convocation régulière effectuée le 4 septembre 2025.

15 Conseillers en exercice	P / A / E / DPv		Secrétaire de séance
Sylvie Bertheau	donne pouvoir à	Annie LAHIRE	<input type="checkbox"/>
Sylvie Blondelet	présente		<input type="checkbox"/>
Gérard Bordu	présent		<input type="checkbox"/>
Virginie Cadete	présente		<input type="checkbox"/>
Jean-François Castellano	présent		<input type="checkbox"/>
Nina Couillaut	présente		<input type="checkbox"/>
Anthony Deverrewaere	présent		<input type="checkbox"/>
Eddy Duméry	donne pouvoir à	Anthony Deverrewaere	<input type="checkbox"/>
Patricia Frot	donne pouvoir à	Christian Hayez	<input type="checkbox"/>
Christian Hayez	présent		<input checked="" type="checkbox"/>
Annie Lahiré	présente		<input type="checkbox"/>
Pascal Viguié	donne pouvoir à	Jean-François Castellano	<input type="checkbox"/>
David Bailly	présent		<input type="checkbox"/>
Pascale Dareau	présente		<input type="checkbox"/>
Jean-Claude Scoupe	présent		<input type="checkbox"/>
<u>Nombre de Conseillers présents</u>	<u>11</u>	<u>Nombre de Conseillers votants</u>	<u>15</u>

Bons annuels de fournitures scolaires.

Le conseil municipal décide de renouveler la fourniture de bons scolaires pour les élèves inscrits en secondaire et ce jusqu'à l'âge de 16 ans inclus. Après délibération, il décide à l'unanimité, par 15 voix pour, que le montant en soit fixé à la somme de 45 euros à chaque rentrée scolaire. Les fournitures seront à retirer à la librairie « Evadez-vous » ou à « Bureau Vallée » à Cosne sur Loire.

Attribution de subventions n°3.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- par 15 voix pour, d'attribuer une subvention d'un montant de 151 € au lycée Pierre Gilles de Gennevilliers pour le voyage scolaire de M. Anthony Hoerth en Andalousie du 16 au 21 février 2025.
- par 12 voix pour, de verser une subvention de 900 € au comité des fêtes de Sury près Léré, Mme Nina Couillaut, Mme Pascale Dareau et M. David Bailly ne participent pas au vote.

Souscription à la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) de l'abattoir de Cosne sur Loire.

A la suite de la présentation en conférence des maires du 15 juin dernier du projet de restructuration de l'abattoir de Cosne sur Loire, il est proposé au conseil municipal de souscrire des parts au sein de la SCIC.

Pour rappel, le projet porte sur le renouvellement de l'abattoir de Cosne sur Loire. L'outil de production est devenu obsolète et nécessite d'importants travaux pour permettre le développement de la structure. Cet abattoir a été créé en 1992 et compte 17 emplois directs et 200 emplois indirects.

Pour le département du Cher, cela représente 18 % du volume de l'abattoir dont 6 % pour la CDC et 60 éleveurs pour notre territoire.

L'objectif est de développer la transformation et la découpe pour aller sur le marché du steak haché. Dans les projections, il est prévu d'atteindre 2 600 tonnes/an.

La communauté de communes Cœur de Loire prendra en charge la construction et l'aménagement d'un bâtiment et la SCIC prendra en charge tout l'aménagement intérieur et le matériel. En contrepartie, un loyer sera versé à la CC Cœur de Loire.

Le coût de la construction du bâtiment est évalué à 8 000 000 € et 4 000 000 € pour les investissements matériels.

Un atelier de transformation sera intégré au projet. Le projet sera construit sur un terrain adjacent au site actuel.

Le statut de la SCIC permet aux collectivités mais aussi aux éleveurs, bouchers, particuliers ... d'être actionnaires. Le tarif de la part est fixé à 173 €.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2025

Il est proposé au conseil municipal de souscrire 6 parts au sein de la SCIC de l'abattoir de Cosne sur Loire pour un montant de 1 038 €.

Après délibération, le conseil municipal décide par 8 voix pour, 5 abstentions et 2 voix contre, de souscrire 6 parts au sein de la SCIC de l'abattoir de Cosne sur Loire pour un montant de 1 038 €.

Monsieur le maire est autorisé à effectuer toute démarche à cette souscription.

Gouvernance de l'assainissement collectif - Adhésion à la compétence assainissement collectif du Syndicat mixte d'adduction en eau potable Val de Loire et du Pays Fort.

Suite à la délibération 2025-005 du 5 février 2025, il convient de modifier la date d'adhésion à la compétence de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026 au lieu du 31 décembre 2025.

Monsieur le maire informe que :

- Le comité syndical d'assainissement Léré-Sury près Léré a décidé de restituer aux communes leurs compétences création et gestion des réseaux d'assainissement avec effet au 31 décembre 2025.
- Cette décision entraînera la dissolution du syndicat.

et rappelle que :

- Le Syndicat mixte d'adduction en eau potable Val de Loire et du Pays Fort (SMAEPVLPF) dont la commune est membre a étendu ses compétences à l'assainissement collectif à la carte.
- L'adhésion de la commune à la compétence à la carte assainissement du Syndicat mixte d'adduction en eau potable Val de Loire et du Pays Fort pourrait intervenir au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le maire propose :

- d'accepter la restitution de la compétence assainissement collectif avec effet au 31 décembre 2025
- de solliciter l'adhésion de la commune à la compétence assainissement collectif au syndicat mixte d'adduction en eau potable Val de Loire et du Pays Fort au 1^{er} janvier 2026.
- de donner un avis favorable à la dissolution du syndicat d'assainissement Léré-Sury près Léré au 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour :

- accepte la restitution de la compétence assainissement collectif avec effet au 31 décembre 2025 sollicite l'adhésion de la commune à la compétence assainissement collectif du syndicat mixte d'adduction en eau potable Val de Loire et du Pays Fort au 1^{er} janvier 2026 sans transfert de personnel,
- donne un avis favorable à la dissolution du syndicat d'assainissement Léré-Sury près Léré au 31 décembre 2025.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au vote à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués à la compétence assainissement collectif du Syndicat mixte d'adduction en eau potable Val de Loire et du Pays Fort :

Siège à pourvoir : 1 délégué titulaire

Candidat pour le délégué titulaire : M. VIGUIE Pascal.

Nombres de votants : 15

Bulletin blanc : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

M. VIGUIE Pascal : 15 voix

Siège à pourvoir : 1 délégué suppléant

Candidat pour le délégué suppléant : M. HAYEZ Christian

Nombres de votants : 15

Bulletin blanc : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

M. HAYEZ Christian : 15 voix

M. VIGUIE Pascal est élu délégué titulaire et M. HAYEZ Christian est élu délégué suppléant à la compétence assainissement collectif du Syndicat mixte d'adduction en eau potable Val de Loire et du Pays Fort.

Modalités de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Léré-Sury près Léré et transfert de la compétence assainissement collectif.

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que :

- Le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable Val de Loire et du Pays Fort, dont la commune est membre, a étendu ses compétences à l'assainissement collectif à la carte ;
- La commune de Sury près Léré a accepté, par sa délibération n°2025-022 du 10 septembre 2025, la restitution de la compétence assainissement collectif avec effet au 31 décembre 2025 et à sollicité l'adhésion de la commune à la compétence assainissement collectif du Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable Val de Loire et du Pays Fort ;

PRECISE que :

- La dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Léré-Sury près Léré entraîne une répartition du patrimoine, du personnel, de l'actif et du passif et de la trésorerie entre ses communes membres ;
- Les modalités de répartition de ces biens sont reprises dans la convention de dissolution du Syndicat ;
- Le transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable Val de Loire et du Pays Fort au 1^{er} janvier 2026 entraîne de droit le transfert des biens en lien avec l'exercice de la compétence ;
- Les modalités de transfert de ces biens sont reprises dans la convention de mise à disposition de la compétence assainissement collectif au Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable Val de Loire et du Pays Fort.

PROPOSE :

- D'accepter la convention intitulée « Protocole de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Léré - Sury près Léré » et ses annexes, avec effet au 31 décembre 2025 ;
- D'accepter la convention intitulée « Protocole de mise à disposition/transfert de la compétence EU de la commune de Sury près Léré au SMAEP Val de Loire et du Pays Fort » et ses annexes, avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix pour :

ACCEPTE

Le contenu de la convention de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Léré-Sury près Léré au 31 décembre 2025 ;

- Le contenu de la convention de mise à disposition de la compétence assainissement collectif au Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable Val de Loire et du Pays Fort au 1^{er} janvier 2026.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer les conventions de dissolution et de mise à disposition avec le SIA de Léré-Sury près Léré et le SMAEP de Val de Loire et du Pays Fort.

Délibération des tarifs du service d'assainissement collectif suite à la dissolution du SIA de Léré - Sury-près-Léré.

Monsieur le Maire,

RAPPELLE et PROPOSE que :

- Suite à la dissolution du SIA Léré - Sury près Léré qui portait la compétence d'assainissement collectif pour notre commune, nous devons procéder à la définition des tarifs du service en question pour l'année 2026.
- Lors de la réunion du 3 septembre 2025 dans les locaux du SIA, il a été convenu de reconduire les tarifs 2025 votés par le SIA pour l'année 2026, à savoir :
 - Abonnement : 19.34 €.HT/an
 - Consommation : 1,1169 €.HT/m³
 - Redevance Performance Assainissement : tarif issu de SISPEA après saisie des données (non disponible à ce jour).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité par 15 voix pour :

- L'application des tarifs proposés pour la période allant de la date de dissolution du SIA au 31/12/2026.

Lancement de la consultation pour la démolition et le curage par l'EPFLI des 3 bâtiments situés au 15 rue du Puits Mardelon et choix du scénario pour construire 3 logements sociaux.

Vu la délibération n° 2021 011 du 8 avril 2021 approuvant les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de réhabilitation d'un ensemble immobilier vacant et dégradé en centre-bourg à des fins d'habitat.

La base des travaux issue de la faisabilité est de 206 405 € H.T. pour les travaux de démolition et de curage des 3 bâtiments : maison mitoyenne, hangar sur rue et grange situé au 15 rue de Puits Mardelon - 18 240 Sury près Léré.

Monsieur le maire insiste sur la qualité de cette opération qui permettra de mettre en valeur un terrain en cœur de commune, d'offrir à terme des logements sociaux adaptés à des séniors, de désenclaver la propriété de Mme Zagar par un échange positif à superficie égale de terrain et d'éviter les risques pour la propriété de M. Mme Duportal.

Un référé préventif ayant été demandé les travaux ne pourront commencer qu'après validation du projet par l'expert mandaté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité par 15 voix pour :

- d'autoriser le lancement de la consultation pour la démolition et le curage des 3 bâtiments cités ci-dessus sur une base estimative de 206 405 € H.T.
- de faire le choix d'aller sur la voie du scénario réalisé par le bureau d'études l'Atelier de l'Ourcq dans son étude de faisabilité soit la construction de 3 logements : 2 T2 et 1 T3.

Formations par l'union départementale des sapeurs-pompiers du Cher.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, par 15 voix pour, de participer financièrement à hauteur de 50% à la formation secourisme d'une journée « Premiers secours citoyen » d'un montant de 600 € soit 300 € à la charge de la commune.

De plus, la commune participera à hauteur de 140 € par agent communal inscrit à la formation Sauvetage Secourisme au Travail.

La main routière :

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité, par 15 voix pour, le devis de la main routière d'un montant de 400 € pour une réunion de prévention des risques routiers : l'histoire du code et de son impact intergénérationnel et l'actualisation du code de la route test et correction. Cette réunion sera ouverte aux communes voisines.

Téléassistance :

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité, par 15 voix pour, que monsieur le maire signe la convention de prescription de téléassistance Filien-ADMR permettant aux administrés de la commune de bénéficier d'un mois d'abonnement offert.

Recensement de la population 2026 : nomination coordonnateur communal et de son suppléant.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, par 15 voix pour, de nommer M. Christian HAYEZ, adjoint au maire, coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2026 et Mme Delphine BERTRAND coordonnateur communal suppléant.

Mme Laetitia FOUCHER et M. Toni PEREIRA-MACEDO seront les agents recenseurs. Les conseillères du France Service, ainsi que le conseiller numérique seront disposés à faciliter le renseignement numérique des formulaires. Le recensement permet d'établir la population officielle de chaque commune. Il fournit des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement... Le recensement de la population permet par exemple à prévoir les équipements collectifs nécessaires (écoles, hôpitaux, etc.), de déterminer les moyens de transports à développer. Il permet en outre de prendre des décisions adaptées à la collectivité.

En fonction des résultats du recensement de la population, l'État adapte le montant alloué aux communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. La connaissance de ces statistiques est l'un des éléments qui permet de définir les politiques publiques nationales. Le recensement aide également à cibler les besoins en logements, les entreprises à mieux connaître leurs clients, les associations à mieux répondre aux besoins de la population...

Le recensement de la population est un acte civique, obligatoire concernant tout le monde. C'est grâce aux données collectées lors du recensement de la population que les petits et les grands projets qui nous concernent peuvent être réalisés.

Remerciements :

A la suite de l'attribution de subventions au Club de Football de Léré ASL, à la Maison de Loire du Cher et à l'amicale des pompiers de Santranges.

Mme Corinne Vincent a remercié la municipalité pour le cadeau de départ qui lui a été remis. Bénévole à la médiathèque communale depuis de nombreuses années, elle a permis d'entretenir et de développer le réseau départemental en lien avec les écoles, les bénévoles, le public et les personnels administratifs. L'équipe municipale la remercie particulièrement.

VNF :

Monsieur le Maire a contacté les Voies Navigables de France concernant l'entretien des berges et des palplanches du canal. La réponse reçue est sans appel : VNF entretient ce qu'il veut et quand il le veut pour les herbes et les arbres qui poussent à proximité du canal, la rénovation des palplanches est budgétée lors d'un plan pluriannuel et ne nécessite aucun commentaire de notre part. Ce courrier sera partagé avec les communes limitrophes du canal dans la communauté de commune. Cet atout touristique, élément de notre paysage local est exploité par VNF principalement pour la navigation, l'entretien visuel n'est pas une priorité.

FPIC :

Le montant budgétisé a versé pour le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communes était de 41 000 €, le versement réalisé sera de 31 834 € soit 9 166 € de mieux.

Fibre :

La fibre a été déployée sur toute la commune, à l'heure actuelle 53 % des foyers sont raccordés. Le retrait du réseau cuivre est prévu pour 2026.

Maison d'assistant maternels :

L'appel d'offres pour l'aménagement de la MAM est en cours, la remise des offres est prévue pour le vendredi 26 septembre à 12h.

Projet Recurrent Energy :

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, par 15 voix contre, de ne pas participer au capital de la société Recurrent Energy qui a un projet de production d'énergie renouvelable aux Henriots.

PLUI :

Monsieur le maire rappelle que l'enquête publique sur le plan local d'urbanisme intercommunale est en cours, que les documents sont consultables à la mairie et sur internet. Le commissaire enquêteur aura une permanence le samedi 20 septembre de 9h à 12h à la mairie de Léré.

Course cycliste :

La course cycliste Paris-Bourges à Belleville sur Loire aura lieu samedi 13 septembre.

PSPG :

Une visite pour les élus est organisée le jeudi 18 septembre 2025.

Nomination administrateur paroissial :

Monsieur l'abbé Loïc JAOUANET a été nommé administrateur des paroisses Notre-Dame de Sancerre et de Léré à compter du 1^{er} septembre 2025. Il résidera au presbytère de Sancerre.

Stagiaire :

Une stagiaire sera présente aux services techniques de la commune : une semaine en février, une semaine en avril et 3 semaines en juin.

Secrétariat de la mairie :

Etant donné l'augmentation de la charge de travail de Mme Catherine THOLON au SMAEP, son temps de travail va augmenter au syndicat et diminuer à la mairie. Un prochain conseil municipal portera sur l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif à 35h.

Eglise :

La gouttière de l'église a été débouchée.

Questions diverses :

Mme CADETE informe que :

- le choix du menu est du repas des aînés a été fait.
- l'affiche du marché de Noël a été validée.
- le colis des aînés sera distribué lors d'un petit déjeuner à la mairie le samedi 6 décembre entre 8h30 et 10h30, l'après-midi il y aura une distribution à domicile pour les personnes n'ayant pu venir.

M. HAYEZ informe que les travaux de passage en LED de l'éclairage public sont en cours de finalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Le prochain conseil municipal aura lieu jeudi 25 septembre 2025 à 19h.

Fait à Sury près Léré, le 13 septembre 2025.

Le Maire
Jean-François CASTELLANO



Le secrétaire de séance
Christian HAYEZ

